
MINISTERE DE L'INTERIEUR

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUPRÈS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
CHARGÉ DES COLLECTIVITÉS LOCALES

25/2/1992

CABINET

COMMUNIQUE

Monsieur Jean-Pierre SUEUR, Secrétaire d'Etat chargé des Collectivités Locales, se félicite de l'adoption, par le Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale, lors de sa séance du 20 février dernier, du projet de décret relatif aux emplois permanents à temps non complet.

Cette disposition est **une contribution significative à la création d'emplois nouveaux**, puisqu'elle permet :

- d'ouvrir aux communes, aux départements et aux établissements publics intercommunaux la possibilité de recruter des personnels à temps non complet, cette possibilité étant jusqu'alors limitée aux seules communes de moins de 5 000 habitants ;

- d'élargir le nombre de métiers visés par ce dispositif, aux professionnels des filières sanitaire et sociale ainsi que culturelle ;

- d'augmenter pour chaque collectivité le nombre des emplois permanents à temps non complet, qu'elles sont autorisées à créer.

Grâce à ces mesures nouvelles, le Gouvernement offre aux collectivités territoriales les moyens, dans une plus grande liberté, d'une meilleure maîtrise de leur politique de l'emploi.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre de la lutte pour l'emploi qui constitue l'une des priorités du Gouvernement.